

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2016**

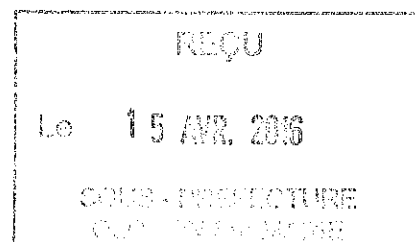
Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOIBE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme CARDON, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

Pouvoirs :  
Madeleine COIG à Joseph LEES  
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Jean-Jacques DALL'ACQUA à Denise MICHAUT  
Gérard ROSENTHAL à Maïté POTIN  
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM  
Bernard UTHURRY à Aimé SOUMET  
Aurélie GIRAUDON à Robert BAREILLE

Excusés : France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBEREILH, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

**RAPPORT N° 160407-14-FIN-**

**TAXES : VOTE DES TAUX 2016**



M. LACRAMPE expose :

En vertu des dispositions fiscales qui nous sont imposées et du panier de ressources issu de la réforme territoriale de 2010, il appartient à notre collectivité, avant le vote du budget primitif, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 mars 2016, il vous est proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages » (inchangés depuis l'apparition du nouveau panier fiscal), à savoir :

- Taxe d'habitation (T.H) : 9.24 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : 1.01 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 4.55 %

- de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à 9.97 %
- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E), de l'année passée soit 28,93%.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2016 les taux de la Taxe d'habitation (T.H) à 9.24 %, de la Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) à 1.01 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) à 4.55 %
- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2016 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à 9.97 %
- **DECIDE** de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de 2016 soit 28.93 %.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 avril 2016

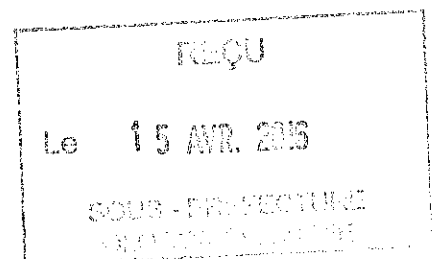
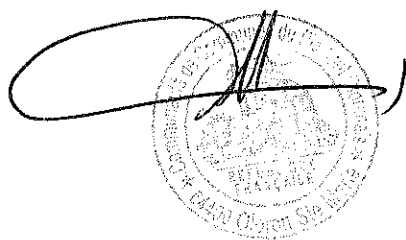
Suivent les signatures

Affiché le

Le Président



Daniel LACRAMPE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 422 PIEMONT OLORONNAIS

Bases exonérées sur délibération : 1 055 271

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 25 324 094

Bases prévisionnelles d'imposition : 25 705 971

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

REQU  
Le 15 AVR. 2016  
SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON-PIEMONT

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	25 705 971	9,97 %	2 562 885

A PAU, le 11 mars 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

THIERRY NESA

A Oloron-<sup>le</sup> S-maire, le 14 avril 2016

Le Préfêt,

Le Président,

15 AVR. 2016

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

Daniel LACRAMPE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 422 PIEMONT OLORONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	007 AGNOS	P	757 756
	064 ASASP ARROS	P	360 196
	126 BIDOS	P	1 162 960
	156 BUZIEF	P	360 111
	207 ESCOU	P	266 839
	209 ESCOUT	P	335 421
	217 ESQUIULE	P	394 495
	219 ESTIALESCQ	P	191 651
	220 ESTOS	P	423 840
	224 EYSUS	P	537 541
	245 GOES	P	475 536
	252 GURMENCON	P	754 471
	261 HERRERE	P	288 838
	324 LASSEUBE	P	1 413 403
	325 LASSEUBETAT	P	136 482
	328 LEDEUX	P	835 756
	360 LURBE SAINT CHRISTAU	P	243 176
	409 MOUMOUR	P	674 746
	421 OGHU LES BAINS	P	1 040 615
	422 OLORON STE MARIE	P	14 320 682
	449 POEY D OLORON	P	108 517
	460 PRECILLHON	P	328 556
	508 SAUCEDE	P	108 461
	551 VERDETS	P	185 922

EPCI : 422 PIEMONT OLRONAIS  
 ARRONDISSEMENT : 64  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE OLRON-ARAMITS



N° 1259 FPU (1)

TAUX  
 FDL  
 2016

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

**I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :**

CFE	Bases d'imposition effectives 2015	Taux d'imposition de 2015	Taux d'imposition plafonné pour 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
10 549 342	28,93	>>>	>>>	10 693 000	3 093 485

Pour information :  
 Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

**I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :**

Taxe d'habitation	Bases d'imposition effectives 2015	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2015	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe foncière (bâti)	33 582 052	9,24		34 139 000	3 154 444
Taxe foncière (non bâti)	30 201 873	1,01		30 432 000	307 363
Taxe foncière (non bâti)	660 253	4,55		664 900	30 253

**II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI**

12 311 541	220 810	15 586	103 831	1 847 475	1 100 226	345 620
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatoires	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM
-	-	+	=	+		
	2 092 448		3 093 485	3 492 060		
	Versement GIR		Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)

**2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)**

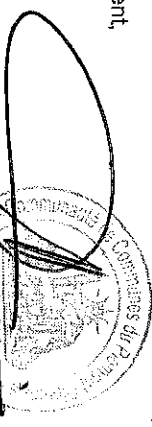
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	Taux d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit correspondant (col.4 x col.5)
6	9,24%	1,01%	4,55%	4,55%	3 154 444
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières					307 363
3 492 060					30 253
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières					3 492 060

A PAU le 15 AVR. 2016

Le Directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES THIERRY NESA le 17 MARS 2016

A Oloron - Sainte - Marie le 14 avril 2016

Pour le Sous-Préfet  
 Le Secrétaire en Chef



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

David Lacantine  
 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFÉCTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 422 PIEMONT OLORONAIS

ARRONDISSEMENT : 64

TRESORERIE SPL : TRESORERIE OLORON-ARAMITS


 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

TAUX

FDL

2016

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

## III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES<sup>12</sup>

Taxe d'habitation :	194 628
Taxe foncière (bâti) :	17
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TUP)	20 405
b. Réduction des bases des créations d'établissements	624
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	3 308
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) <sup>13</sup>	1 489 647
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

2a. BASES NON TAXEES<sup>14</sup>

Basés exonérés par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Basés exonérés par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles	
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS <sup>15</sup>	
CVAE : part dégravée	153 568
CVAE : part relative aux exonérations compensées	357 828
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	1 828
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	733

2c. PRODUIT DES IFER<sup>16</sup>

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	20 351
Transformateurs	28 361
Stations radioélectriques	46 320
Gaz - stockage, transport...	8 799

3. ELEMENTS UTILISÉS AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES<sup>16</sup>

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun <sup>15</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>16</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>17</sup>	Taux moyen 75% <sup>18</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>19</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>20</sup>
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	29,30	29,30		18,24	29,30	
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation						
	1,012686	1,021262			25,95	51,90

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE<sup>17</sup>

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2015 :	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////